



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Procurations : 5

Votants : 24

Date d'affichage :

28 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 2 du mois de DECEMBRE, à 11 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 28 novembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, doyenne des conseillers municipaux :

Mesdames, Maud RIBERA, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Brigitte GLIZE, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Sylvie CAILLAUX,

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, CHARDIN Thomas, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, DARRATS Frédéric, André DE POU MAYRAC DE MASREDON, Gérard BERNARD, RAILLARD Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre D'INCAU

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Absents :

M. Philippe LARRAZET

Mme Marie-Astrid ALLAIRE

Mme Carine QUINOT

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICHS

Objet : Election du Maire

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que seul Monsieur Pierre PECASTAINGS se présente aux fonctions de Maire de la commune de Seignosse,



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 1 – CM

Après avoir procédé à la constitution d'un bureau de vote composé de deux assesseurs (M. Franck LAMBERT et Mme Sylvie CAILLAUX),
Madame RIBERA, présidente de l'assemblée a demandé à chaque conseiller municipal qui souhaitait prendre part au vote de s'approcher de la table de vote et de voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus :
Pierre PECASTAINGS : 21

M. Pierre PECASTAINGS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 05/12/2023
Publiée le : 05/12/2023